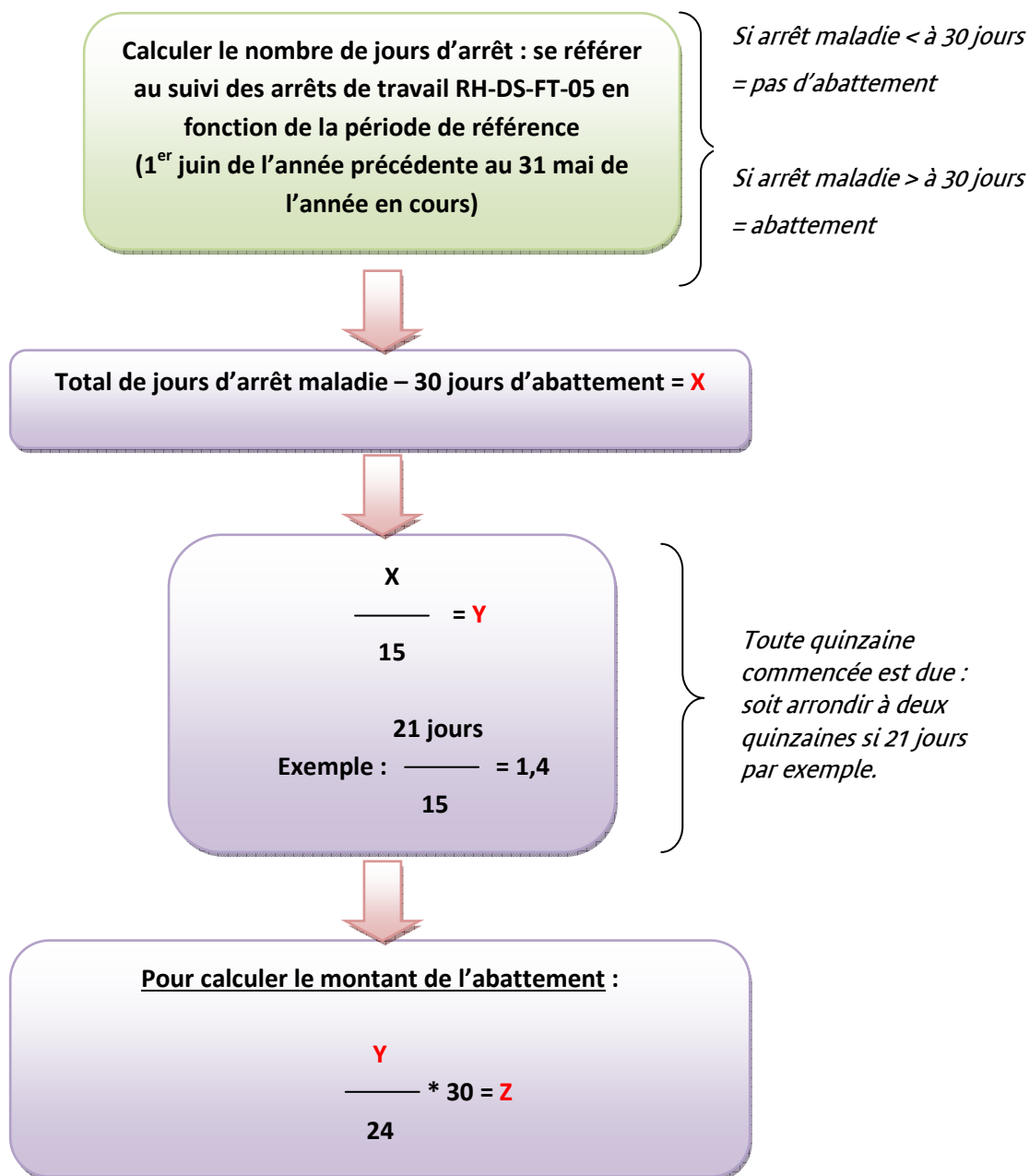


Il existe un abattement de jours de congés payés **uniquement en cas de maladie ou de congés parental**. Sont donc exclus les agents en accident de travail ou en congés maternité.



Z est à déduire du nombre de jours de congés acquis sur la tenue de congés de l'agent RH-DS-FT-03.

Nom : Fonction : Visa :	Rédacteur Audrey TINNES, Assistante de Direction	Validation Sylvie LACOSTE, Directrice	Conformité à la gestion qualité Audrey TINNES, Chargée qualité
--	---	--	---